

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÊME
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
PROCÉDURE N°2003024-1

Direction Ressources - Conseil
juridique
Numéro : 2021-D-273

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la procédure n° 2003024-1 devant le tribunal administratif de Poitiers,

DECIDE

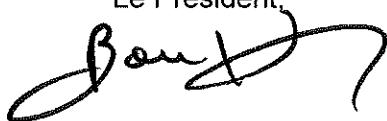
Article 1^{er} – De mandater la SCP CGCB et Associés, à effet de défendre les intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°2003024-1 engagée devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 OCT. 2021

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 05 OCT. 2021
Publié ou notifié,
Le 05 OCT. 2021